
MAIRIE

D'HAYNECOURT

45 rue de Bourlon
59268



ARRÊTÉ PORTANT
PERMISSION DE VOIRIE
(CAMION DE CHANTIER)

N°20221213

Le Maire de la commune d'Haynecourt (Nord),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de la Société Contrôle et Maintenance, représentée par Madame Laure MOREAU, située TSA 70011-Chez Sogelink, 69134 DARDILLY Cedex, en date du 30 novembre 2022, qui souhaite installer un camion de chantier, en occupant temporairement le domaine public devant le 461 rue de Bourlon, à compter du 19 décembre 2022 pour une durée de 30 jours ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant cette installation ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 19 décembre 2022 à 8 h 00 au mardi 17 janvier 2023 à 18 h 00, la Société Contrôle et Maintenance, représentée par Madame Laure MOREAU, est autorisée à installer un camion de chantier sur le trottoir devant la propriété n° 461 de la rue de Bourlon.

Article 2 : Du lundi 19 décembre 2022 à 8 h 00 au mardi 17 janvier 2023 à 18 h 00, le stationnement de tous véhicules sera formellement interdit devant le n° 461 rue de Bourlon.

Article 3 : Une signalisation réglementaire appropriée au chantier sera mise en place et entretenue par la Société Contrôle et Maintenance.

Les abords du chantier devront être protégés, par une pré-signalisation.

Le chantier devra être protégé par une signalisation frontale et longitudinale.

Si le chantier nécessite une signalisation de nuit, cette dernière devra être équipée de feux clignotants.

Un accès piétons sécurisé sera mis en place par la Société Contrôle et Maintenance.

L'arrêté municipal devra être affiché sur le chantier, à la vue du public, pendant la durée de l'installation.

Article 4. : Monsieur le Maire d'Haynecourt et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome d'IWUY, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Fait à Haynecourt, le 13 décembre 2022,
Le Maire,
Bernard HUREZ.